

## SUIS-JE PRÊT À PASSER L'EXAMEN?

### PRÉSENTATION DE L'EXAMEN

L'examen en gestion de travaux de construction comporte deux modules portant sur les matières suivantes :

MODULES	NOMBRE DE QUESTIONS	TEMPS ALLOUÉ
Législation et réglementation	30 questions	1 séance de 3h00
Principes techniques (sous-catégorie 4042)	68 questions	1 séance de 3h00

Le module « Principes techniques » pour la sous-catégorie 4042 de l'examen en gestion de travaux de construction comporte notamment des questions en lecture et interprétation de plans.

La note de passage est de **60% par module**.

### DÉFINITION DE LA SOUS-CATÉGORIE

#### 4042 ENTREPRENEUR EN BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS CLASSE II

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction de bâtiments de tous genres, non visés par le *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs*, servant principalement à des fins résidentielles et autres travaux de construction similaires ou connexes.

Pour de plus amples renseignements sur les travaux visés par cette sous-catégorie, veuillez consulter le *Guide pour déterminer la licence requise* disponible sur le site Internet de la Régie ([www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca)), sous l'onglet «Entrepreneurs – Propriétaires – Partenaires» dans la rubrique «Licence d'entrepreneur ou de constructeur-propriétaire».

### DOCUMENTS SUGGÉRÉS POUR LA PRÉPARATION

Les documents (lois, règlements, codes et normes) précédés d'un **astérisque (\*)** sont fournis en salles d'examens.

Nous attirons votre attention sur le fait que les questions et leurs réponses ne se trouvent pas telles quelles dans ces documents.

**Code de construction** (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.01.01) (*chapitres I, II, III, IV, V*)

**Code canadien de l'électricité, Première partie, 19<sup>ème</sup> édition** (CAN/CSA C22.1-02)

**Code civil du Québec** (1994 ou plus récent) (*articles 1385 à 1409 inclus*)

\* **Code de construction du Québec – chapitre 1, bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 1995 (modifié)** (CNRC 44505) (parties 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10)

**Code de sécurité** (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.01.01) (chapitres I, II, III, IV et V)

**Code national de la plomberie – Canada 1995** (CNRC 38728)

**Code national de prévention des incendies – Canada 1995** (CNRC 38727)

**Construction de maison à ossature de bois – Canada** (SCHL)

**Devis directeur national (DDN)** (tiré du Répertoire normatif (Masterformat) – 1995) (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada)

**Loi sur la sécurité dans les édifices publics** (L.R.Q., c. S-3)

**Loi sur le bâtiment** (L.R.Q., c. B-1.1)

**Loi sur les maîtres électriciens** (L.R.Q., c. M-3)

**Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie** (L.R.Q., c. M-4)

**Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment** (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.01)

**Règlement de la Corporation des maîtres électriciens du Québec** (L.R.Q., c. M-3, r.2)

**Règlement de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec** (L.R.Q., c. M-4, r.2)

**Règlement sur la sécurité dans les édifices publics** (L.R.Q., c. S-3, r.4)

**Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment** (L.R.Q., c. S-3, r.0.1)

**Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment – 1985** (L.R.Q., c. S-2.1, r.0.01)

**Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment – 1985** (L.R.Q., c. S-3, r.0.2)

**Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment – 1990** (L.R.Q., c. S-3, r.0.3)

**Règlement sur le captage des eaux souterraines** (L.R.Q., c. Q-2, r.1.3)

**Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs** (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.2)

**Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées** (L.R.Q., c. Q-2, r.8)

Les lois et les règlements sont disponibles gratuitement pour consultation sur le site Internet des Publications du Québec à l'adresse suivante :  
**[www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca](http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)**

## SOUTIEN POUR LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

Voici quelques ressources qui pourront vous fournir un soutien dans votre préparation à l'examen :

### Associations

- ? Association de la construction du Québec (A.C.Q.)
- ? Association patronale des entreprises en construction du Québec (A.P.E.C.Q.)
- ? Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (A.P.C.H.Q.)

### **Corporations**

- ? Corporation des entrepreneurs généraux du Québec (C.E.G.Q.)
- ? Corporation des maîtres électriciens du Québec (C.M.E.Q.)
- ? Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (C.M.M.T.Q.)

### **Organismes de normalisation**

- ? Canadian Standard Association (C.S.A.)
- ? Conseil national de recherches Canada (C.N.R.C.)

### **Formation professionnelle et technique**

Consultez le site Internet de l'Inforoute FPT ([www.inforoutefpt.org](http://www.inforoutefpt.org)) pour connaître les différents programmes de formation offerts au Québec.

### **Bibliothèques**

N'hésitez pas à vous adresser aussi aux bibliothèques publiques, collégiales et universitaires de votre région qui pourront vous guider dans la recherche d'ouvrages de référence pertinents.

**POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC NOUS.**

### **Régie du bâtiment du Québec**

Centre de relation clientèle  
545, boul. Crémazie Est  
4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H2M 2V2

Tél. : 1 800 361-0761  
(514) 873-0976

Adresse Internet : [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca)

*Les renseignements contenus dans le présent document ne le sont  
qu'à titre indicatif et ne lient pas la Régie du bâtiment du Québec.  
Ils sont sujets à changement sans préavis.*